

**DELIBERATION N° 01/47 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ADOPTANT LA RECONDUCTION DE LA PERIODE D'APPLICATION  
DES ANCIENS REGLEMENTS D'AIDES AUX ENTREPRISES  
(PRE-PRCE – ALLEGEMENT DES FRAIS FINANCIERS)**

**SEANCE DU 29 MARS 2001**

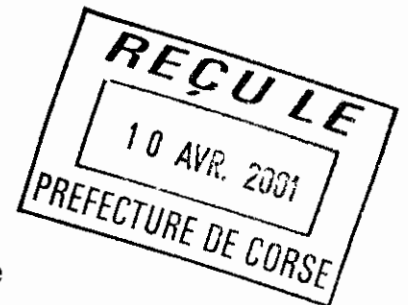
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de Développement Economique,

**CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un processus d'édification d'un nouveau dispositif de soutien à l'économie rurale patrimoniale et identitaire,

**CONSIDERANT** dans cette perspective qu'il était important d'aménager une phase de transition entre les anciens règlements et ce nouveau régime afin de ne pas créer d'effet de rupture brutale préjudiciable aux bénéficiaires,

**CONSIDERANT** la demande unanime des élus du groupe de travail «Économie rurale, patrimoniale et identitaire » du 6 février 2001,

**CONSIDERANT** la délibération n° 2000/175 AC du 21 décembre 2000,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du rapport du Conseil Exécutif de Corse.

**ARTICLE 2 :**

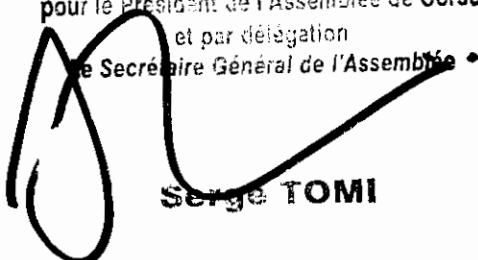
**APPROUVE** la prorogation du délai d'application des anciens règlements d'aides aux entreprises de la Collectivité Territoriale de Corse (Primes Régionales à l'Emploi, Primes Régionales à la Création d'Entreprises, Allègement des frais financiers), qui resteront applicables uniquement pour les zones II et III, jusqu'à ce que le nouveau règlement d'aide à l'économie rurale entre en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

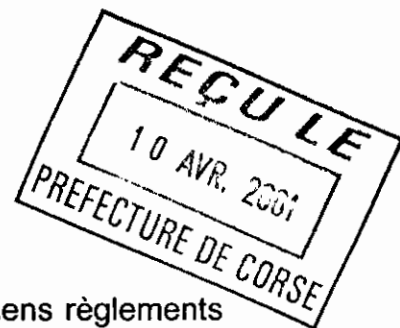
AJACCIO, le 29 mars 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
le Secrétaire Général de l'Assemblée •

  
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

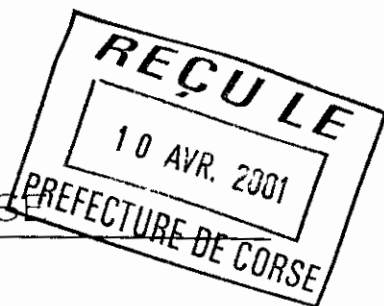
  
José ROSSI



DISPOSITIF  
DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE  
RURALE PATRIMONIALE  
ET IDENTITAIRE

REÇU LE  
10 AVR. 2001  
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE



Depuis deux années la Collectivité Territoriale de Corse a entrepris une refonte globale de ses dispositifs d'intervention économique. Toutes ces initiatives contribuent à l'émergence d'une économie dite concurrentielle, normalisée sans laquelle la Corse ne pourrait affronter la compétition internationale.

Comme le précisait un précédent rapport, le Conseil Exécutif a décidé d'ouvrir un vaste chantier en vue de l'adoption d'un nouveau dispositif global et cohérent de soutien à l'économie rurale, patrimoniale et identitaire destiné à promouvoir la reconquête de l'intérieur de l'île socle de son identité.

C'est l'Agence de Développement Economique de la Corse qui a la charge de cet important travail préparatoire. C'est une tâche ambitieuse.

En effet, plus qu'un accompagnement technique et financier, il s'agit d'avoir une politique cohérente pour un accompagnement optimal vers une économie nouvelle.

Face au déséquilibre actuel, et qui ne peut que s'accroître dangereusement si rien n'est fait entre l'activité du littoral d'une part et celle de l'intérieur d'autre part, le mouvement enclenché en faveur de l'accompagnement d'une économie compétitive s'entend à la mise en œuvre d'un mouvement parallèle en faveur de l'émergence d'une économie patrimoniale et qui concernerait l'intérieur.

Ce dossier est novateur et constitue le point d'ancrage des positions à venir et de la politique de demain.

Un travail de concertation a été réalisé par l'Agence de Développement Economique de la Corse en créant des groupes de travail. En effet, une première réunion du Groupe de Travail "Economie Rurale, Patrimoniale et Identitaire", ouvert à tous les groupes politiques, ainsi qu'aux organismes socioprofessionnels..., s'est tenue le mardi 6 février 2001.

Lors de cette réunion, l'ensemble des élus ont manifesté une demande de prorogation concernant la date butoir au 31 mars 2001 du délai d'application des anciens règlements d'aides aux entreprises de la Collectivité Territoriale de Corse pour les zones II et III (délibération n° 2000/175 AC du 21/12/2000).

Vu l'important travail à accomplir, les délais impartis pour définir les bases du nouveau système d'intervention sont trop courts et un report des délais d'application du régime d'aides économiques pour les zones II et III serait souhaitable.

L'Assemblée de Corse s'est déjà prononcée, une première fois, le 21 décembre 2000, par sa délibération 2000/175 AC, en faveur de la reconduction de la période d'application des anciens règlements d'aides du 31 décembre 2000 au 31 mars 2001 pour les zones II et III, l'autre zone bénéficiant du régime d'aides défini par la délibération n° 2000/05 AC "Entreprises de référence".

Il est donc aujourd'hui proposé à l'Assemblée de Corse de se prononcer en faveur du maintien de ces règlements jusqu'à ce que le nouveau règlement d'aide à l'économie rurale entre en vigueur, pour les Zones II et III (PRE, PRCE, Aide au Financement de l'Activité Economique).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

